



**Pôle Infrastructures Aménagement et  
Accompagnement des Territoires**

**Direction Routière et d'Aménagement  
Territorial des Combrailles**

## **PERMISSION DE VOIRIE** **Sur la route départementale 17**

### **LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME**

VU la demande en date du 14 mars 2025, par laquelle SEMERAP, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser un raccordement sur la RD 17, au PR 20+400, situé hors agglomération sur le territoire de la commune de PROMPSAT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2023, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'état des lieux.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.

Les matériaux extraits doivent être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.

La couverture minimale des réseaux est de 0.80 m sous chaussée, 0.60 m sous accotement, trottoir ou fossé avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

Pour une couche de surface existante en enrobés, le tapis sera redécoupé en retrait (environ 0.10m) par rapport aux lèvres de la fouille remblayée, de manière à assurer un joint net et étanche.

**Si la réfection définitive à l'enrobé à chaud ne peut être réalisée immédiatement, une réfection provisoire aux enrobés à froid sera exécutée avant la remise en circulation.**

Les remblaiements de tranchées seront conformes aux tableaux suivants :

FICHE B		CLASSE DE TRAFIC : T4	
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Inférieur à 11% de vide	Grave Bitume GB2 ou BBSG en 2 couches de 5 cm (EB 10 Roul ou EB 14 Assise)	10 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545, article 7, caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545 article 7, caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45), caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie - Grillage avertisseur	30 cm
Remblai / partie inférieure	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q4 *	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

\* ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30 m

FICHE G-3		Tranchée sous accotement	
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35), caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire, norme de référence NF P 18 545, article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45), caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie - Grillage avertisseur	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q4 *	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

\* ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30 m

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AMIANTE :**

Concernant la recherche d'amiante ou de HAP dans nos chaussées, nous effectuons les diagnostics au fur et à mesure de nos chantiers en cas de terrassement ou de rabotage des chaussées.

A ce jour, les travaux réalisés sur les sections de RD, objet de votre demande, n'ont pas nécessité la recherche d'amiante ou de HAP. Nous n'avons donc pas de résultat d'analyse à vous transmettre.

La législation (décret 2017-899, arrêté du 19/07/2019, loi travail etc...) oblige les donneurs d'ordre à procéder au repérage préalable d'amiante ou HAP dans l'emprise de leurs travaux. Il est donc de votre responsabilité de prendre en charge ces opérations de diagnostic et de recherche d'amiante ou HAP.

En cas de découverte d'amiante ou de HAP lors de vos sondages, le réemploi des matériaux contenant de l'amiante étant strictement interdit, le maître d'ouvrage devient responsable de la gestion des déchets produits. Ces derniers devant être dirigés vers une filière de traitement spécifique.

**ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER**

Une demande d'arrêté de circulation devra être déposée auprès de la **DRAT des COMBRAILLES**, 15 jours minimum avant le début des travaux. Cette demande sera toujours accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

L'entreprise tiendra un exemplaire du présent arrêté à disposition des usagers, sur son chantier, mais **cet arrêté ne devra en aucun cas être affiché sur la face avant des panneaux de signalisation.**

**ARTICLE 5 – REMISE EN ETAT DES LIEUX**

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, l'entreprise chargée des travaux, est tenue d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

**ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

**ARTICLE 7 – CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX**

Le Permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visé.

**ARTICLE 8-**

Copie du présent arrêté sera adressée :

au Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,

à Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,


à M. le Maire de PROMPSAT

Fait à PONTAUMUR, le 19 mars 2025

**Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation**

**Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES  
P/O L'Unité Entretien Exploitation**

**Adjointe au Responsable  
Unité Entretien Exploitation  
DRAT COMBRAILLES**



**Emilie PEYRARD**

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Référence : **AU25CO-S3-079**

RD 17 / PR 20+400 / Commune de PROMPSAT

**Volet à renvoyer à la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des COMBRILLES compétente à l'issue des travaux**

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le \_\_ / \_\_ / 20\_\_ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au : \_\_\_\_\_

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le \_\_ / \_\_ / 20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Le \_\_ / \_\_ / 20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Le \_\_ / \_\_ / 20\_\_ de \_\_.heure(s) \_\_.minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) : .....

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_ / \_\_ / 20\_\_ )

Le permissionnaire de voirie (Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

<input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s)  Réserve(s) à lever :   Délai pour la levée des réserves:	<input type="checkbox"/> Refus de réception de la remise en état du domaine public  Motifs :
<input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	Le __ / __ / 20__  Signature

**Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.**